

Salle Mélanie



Un partenariat

- Gendarmerie Nationale
- Association protection de l'enfant

Association la Mouette

12, rue Montesquieu

47000 AGEN

☎ 05.53.47.06.18

www/la-mouette.fr

Article 706-52 du Code de procédure pénale

Modifié par Loi n°2007-291 du 5 mars 2007 - art. 27 JORF 6 mars 2007 en vigueur le 1er juillet 2007

- *Au cours de l'enquête et de l'information, l'audition d'un mineur victime de l'une des infractions mentionnées à l'article 706-47 fait l'objet d'un enregistrement audiovisuel.*
- *L'enregistrement prévu à l'alinéa précédent peut être exclusivement sonore sur décision du P.R ou du J.I , si l'intérêt du mineur le justifie.*
- *Il est par ailleurs établi une copie de l'enregistrement aux fins d'en faciliter la consultation ultérieure au cours de la procédure. Cette copie est versée au dossier. L'enregistrement original est placé sous scellés fermés.*
- *Sur décision du juge d'instruction, l'enregistrement peut être visionné ou écouté au cours de la procédure. La copie de ce dernier peut toutefois être visionnée ou écoutée par les parties, les avocats ou les experts, en présence du juge d'instruction ou d'un greffier.*

Notion du vidéo témoignage

....la présence de la caméra ne représente pas d'obstacle pour l'enfant....Elle permet d'éviter des interrogatoires multiples. *(Extrait d'études récentes en criminologie sur le vidéo-témoignage)*

- La première déclaration de l'enfant est **LA PLUS PROCHE DE LA REALITE.**
- Enfin , la multiplication des interrogatoires entraine fréquemment chez le mineur des effets traumatisants et pervers = **LIMITER** le nombre des interlocuteurs de l'enfant.

L'enregistrement vidéo est utiles pour plusieurs raisons :

- Il permet d'obtenir l'intégralité de la parole de l'enfant, de sa gestuelle, de ses expressions et de ses émotions mais également des circonstances de l'audition .
- Permet d'éviter la répétition des interrogatoires. Cela diminue la contamination du discours et des traumatismes secondaires
- Cela épargne un témoignage direct de l'enfant en salle d'audience

LA CONDUITE DE L'AUDITION

L'audition peut se subdiviser en différentes étapes qui ne constituent par pour autant un modèle standard applicable à toutes les auditions et à tous les enfants

COMMENT CONDUIRE UNE AUDITION AVEC LES ENFANTS ?

- A - Organisation préliminaire de l'audition**
- B - Ouverture de l'audition – présentation de soi et mise en relation .**
- C - Expliquer les objectifs de l'audition**
- D - Favoriser le récit libre**
- E - Les questions ouvertes**
- F - Les questions spécifiques (réponses détaillées)**

Organisation préliminaire de l'audition

LE LIEU DE L'AUDITION

- Dans un local spécifiquement aménagé a cet effet, accueillant, agréable, feutré → Il se trouve dans une institution officielle, dans un endroit calme, à l'abri du regard d'étrangers ou de son agresseur.
- Absolument déconseillé de conduire une audition dans le lieu où se serait déroulé l'abus sexuel.
- Un local d'attente approprié doit être aménagé le cas échéant.

Organisation préliminaire de l'audition

LE SUPPORT MATERIEL :

- Pas de jouets, de poupées anatomiques, posters (*Ce n'est ni une garderie, ni un lieu de distraction*). → Des feuilles de papiers blancs, des figurines asexuées, outils pédagogiques neutres...
- Matériel d'enregistrement : Le plus discret possible (*Il est toutefois indispensable de présenter le matériel d'enregistrement et lui expliquer sa fonction et son utilité*).

Organisation préliminaire de l'audition

EN PRESENCE DE QUI ? :

- Le tête à tête, seul à seul (*L'investigateur doit maintenir une bonne distance*)
- Lorsque l'enfant est trop mal à l'aise , la présence d'une tierce personne s'avère utile (*Cette personne doit rester neutre*)
→ Il est vivement déconseillé que les parents participent à l'audition.
- Un seul interlocuteur durant toute l'enquête. (*Confiance*)

Organisation préliminaire de l'audition

LA GESTION DU TEMPS :

- Le temps d'attente dans le service judiciaire doit être le plus court possible
- L'audition devrait avoir lieu peu de temps après la plainte
(*Risque de pollution*)

OUVERTURE de L'AUDITION

Il s'agit de la MISE EN RELATION

- **Une prise de contact paisible avec l'enfant**
(L'investigateur se présente, clarifie son opinion sur la fonction d'enquêteur, explique les règles de l'audition)
- **L'enfant est confronté à un inconnu qui pose des questions** *(Diminuer son angoisse en posant des questions ouvertes sur sa vie quotidienne et sur des événements neutres)*

il s'agit d'évaluer le fonctionnement de l'enfant et ses capacités narratives

EXPLIQUER LES OBJECTIFS DE L'AUDITION

- **L'approche des faits qui constitue l'étape la plus délicate** *(on est là pour l'aider et le protéger et lui faire comprendre qu'il est invité à parler de ce qui lui est arrivé sur le plan sexuel)*
 - **Avancer au rythme de l'enfant**

A ce stade, l'enquêteur doit soutenir et rassurer
l'enfant (déculpabiliser, rappeler ses droits...)

LE RECIT LIBRE

- Cette étape permet à l'enfant de livrer sa **propre version** . *(Ne jamais l'interrompre, ni le corriger ou le confronter à ses contradictions ou invraisemblances)*

L 'ETAPE DU QUESTIONNEMENT

- Cette étape est destinée à fournir des détails de l'évènement qu'il vient de décrire et à clarifier certains aspects de sa **narration.** (*Opter pour un questionnaire ouvert puis plus spécifique*)

LA CLOTURE DE L'AUDITION

- Cette étape permet de rassurer et de répondre aux questions de l'enfant.

La conception de la salle d'audition à AGEN

- *UN PARTENARIAT (entre une association et une institution officielle)*

L'ASSOCIATION LA MOUETTE (Fondée en 1984 après la disparition et l'assassinat de Magalie Forabosco à Colayrac dans le Lot et Garonne. **Magalie avait 7 ans.** La Mouette contribue à l'application de la Convention Internationale des Droits de l'enfant et notamment de l'article 19 : Droit à la protection de l'enfant contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation y compris la violence sexuelle)

LA GENDARMERIE NATIONALE



La conception de la salle d'audition à AGEN

- *La première implantation : Dans l'enceinte de la caserne Valence du groupement de gendarmerie du lot et Garonne à AGEN*



La conception de la salle d'audition à AGEN

- *Le lieu : Dans un cadre institutionnel, à l'abri des regards et des gênes que peuvent générer ces entretiens*



La conception de la salle d'audition à AGEN

- *Avant les travaux : Une salle d'archives*



Un partenariat dans la phase des travaux :

- 9 mois de travaux
- Un financement provenant des parties civiles dans les procès cybercriminalité du grand sud, ainsi qu'ANGERS et PARIS (dommages et intérêts).



LA SALLE MELANIE :

Composée de deux salles

↳ Une salle d'audition destinée à accueillir les victimes.

↳ Une salle d'enregistrement destinée aux enquêteurs.

ENTRE CES DEUX SALLES

- Une vitre sans tain, permettant un regard discret des professionnels sur les attitudes de l'enfant (*certaines attitudes traduisent plus que les mots*).

La salle d'audition

- Une pièce avec des exigences sonores (pièce insonorisée), équipée de caméras numériques qui enregistrent sur support informatique la totalité de l'entretien. Une pièce habillée de teintes douces adaptée à l'accueil de l'enfant, avec un mobilier fonctionnel.

Des outils spécifiques destinés à introduire un dialogue verbal

- Lorsqu'on ne parvient pas à introduire dans un dialogue le thème de l'abus subi, **on peut utiliser le dessin**.
- D'autres outils spécifiques pour aider à la confidence sont à la disposition de l'enquêteur : **Puzzles** représentant un corps de fille et de garçon (*à la découverte de son corps*) , **poupon asexué** pour que l'enfant puisse traduire par le geste ce qui s'est passé sans verbaliser, **maison de poupées** (*avec la collection de familles multi-ethniques*) pour désigner les pièces ou les faits ont été commis.

La salle mélanie d'AGEN



La salle d'audition :



- La vitre sans tain

La salle d'audition :



La salle d'audition :



La salle d'audition :



Les outils spécifiques



Les outils spécifiques



La maison multi-ethnique



La salle d'enregistrement :



Un projet qui fait des émules



Et qui donne naissance à d'autres projets

- MARMANDE
- CAMBRAI
- MONT DE MARSAN
- ORTHEZ
- NONTRON
- BAYONNE (En partie)



Et d'autres en projets

- VILLENEUVE SUR LOT
 - BPDJ BORDEAUX
 - OLORON SAINTE MARIE
-
-

Merci de votre attention

- Collaboration

Annie GOURGUE

Présidente de l'association la Mouette

Ad/C Guillaume HENRY

Section de recherches de AGEN 47

